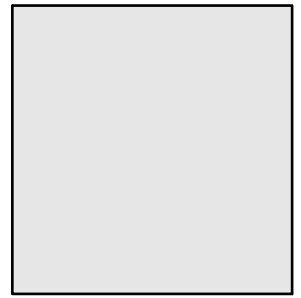




Demande d'adhésion à l'association MPG



Photo

Nom :
Prénom(s) :
Adresse :
.....
.....
Profession :
Tél. fixe :
Tél. Portable :
E-mail :

Par la suite, merci de nous signaler rapidement tout changement relatif aux informations communiquées ci-dessus.

Pièces à fournir

- Photo d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Photocopie d'une pièce identité en cours de validité et d'un titre de séjour valide le cas échéant
- Demande d'adhésion signée

La cotisation annuelle (20€ actifs /10€ sans emploi) ne devra être versée qu'une fois la demande d'adhésion acceptée.

Conditions d'adhésion

1. Être majeur et en pleine possession de ses moyens
2. Être musulman pratiquant
3. Résider dans le pays Grassois depuis plus de 6 mois
4. Être accepté par le conseil d'administration de MPG

Conditions de radiation

- Si une des conditions d'adhésion n'est plus remplie
- En cas de non paiement des cotisations pendant 2 années consécutives, la radiation sera automatique au 31 décembre de la 2ième année.
- En cas de démission

Conditions de ré-intégration

Il est possible de ré-intégrer l'association dans le cas d'une radiation pour non paiement des cotisations depuis 4 ans ou moins, c'est à dire les 2 années précédant la radiation suivies de 2 autres années au maximum. Dans ce cas, la ré-intégration de l'association entraîne le paiement intégral des cotisations manquantes, et permet ainsi de redevenir automatiquement adhérent.

Toute autre condition de ré-intégration dans l'association impose systématiquement de repasser par une nouvelle demande d'adhésion identique à celle d'un nouvel adhérent.

Conditions de présence aux Assemblées Générales

- Toute personne adhérente à l'association MPG
- Toute personne de confession musulmane non adhérente à l'association MPG et n'ayant pas fait l'objet d'une radiation

Toutefois, les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à intervenir ou prendre la parole (sauf demande explicite du président), à voter et à se présenter aux élections du Conseil d'Administration.

Conditions de vote aux Assemblées Générales

Toute personne adhérente ayant toutes ses cotisations des années précédentes à jour peut voter lors des Assemblées Générales.

Conditions d'éligibilité au Conseil d'Administration

Toute personne réunissant les conditions de vote ci-dessus et ayant cotisée au moins les 2 années précédentes peut se présenter aux élections du Conseil d'Administration lors des Assemblées Générales.

Ex : pour l'Assemblée Générale 2015, il faut avoir été adhérent et cotisé en 2013 et 2014.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des conditions décrites dans ce document

Date de la demande :

Signature du demandeur :

La demande d'adhésion doit impérativement être remise en mains propres à un membre du conseil d'administration.

Une réponse vous sera communiquée sous 3 mois maximum à partir de la date de demande.